Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVD-DAFDGAVD-SAFDTENV DPJ

Règlement de Consultation

Mission de maîtrise d'œuvre
pour la restauration de la serre
du jardin botanique du Parc Borély
48, avenue Clot-Bey 13008 MARSEILLE

Numéro de la consultation : **23_0124**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....4
1.1 Objet et description de la consultation.....4
1.2 Nature.....4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....4
1.4 Procédure.....5
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....5
2.1.1 Décomposition en lots.....5
2.1.2 Décomposition en tranches.....5
2.1.3 Décomposition en postes.....5
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....5
2.3 Durée.....5
2.4 Options.....6
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....6
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....6
2.7 Conditions relatives au marché.....6
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....7
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....7
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....7
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....8
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....8
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....10
4.2.1 Présentation des offres.....10
4.2.2 Présentation de variantes.....10
4.3 Visite sur site.....10
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....11

5.1 Remise électronique.....11
5.2 Copie de sauvegarde.....11
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....12
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....12
5.5 Délai de validité des offres.....12

Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....12

6.1 Examen des candidatures.....12
6.2 Jugement des offres.....13

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....15

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....16

8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....16
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....16

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la serre du jardin botanique du Parc Borély - 48, avenue Clot-Bey 13008 MARSEILLE

Le Jardin Botanique Municipal possède en son sein, un édifice, style Pavillon Baltard, en fer forgé et verre datant de 1870, qui était à l'origine, le Salon d'Hiver du Domaine de Montcalm dans le Gard et qui fut déplacé, rénové et installé en 1982 au cœur du Jardin Botanique et reconverti en serre pour plantes tropicales. Elle représente une surface de 200m2.
Au fil des années, des dommages et des désordres conséquents ont abouti à la fermeture du site en 2004 et à son abandon progressif.
Bien que l'édifice ne soit pas un constituant d'origine du Jardin Botanique et ne fasse pas l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques, sa situation, à proximité du Château Borély, participe à la cohérence historique de l'ensemble architectural et paysager de la bastide et de son parc. La demande de protection a été présentée à la DRAC le 14 février 2022.

Une étude de diagnostic relative à la restauration de l'ouvrage dans le cadre d'une mise en cohérence historique et patrimoniale a été réalisée en juillet 2019 par le groupement FABRICA TRACEORUM-CORROS/ I2C BET Structure.
L'étude a mis en évidence 4 types de pathologies :
- le défaut du clos et couvert,
- l'état d'usure des matériaux ou de vieillissement : corrosion des profils et structures, - l'instabilité structurelle de la serre,
- les transformations et restaurations réalisées avec des matériaux inadéquats (plaques de polycarbonate, banquettes de plantations, réseaux techniques obsolètes).

Le programme de restauration devra prendre en compte :
- la stabilité de la structure et la conformité des matériaux,
- la mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité PMR,
- la prise en compte de l'environnement immédiat de la serre,
- le programme des nouveaux usages de la serre.

L'objet du marché porte sur une mission de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de bâtiment.

En application des articles R2431-19 à 23 du code de la commande publique, le présent marché est constitué des éléments suivants :
missions de base :
- AVP : études d'avant-projet
- PRO : études de projet
- ACT (1 et 2): assistance passation des marchés de travaux
- VISA sur EXE : visa des études d'exécution
- DET : direction de l'exécution des marchés de travaux
- AOR : assistance pour les opérations de réception

missions complémentaires :
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

- MUSEOGRAPHIE : mission complémentaire d'aménagement intérieur et extérieur immmédiat de l'ouvrage.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure dans le code de la commande publique et annexe n°20 (arrêté du 22 mars 2019), sous réserve des précisions portées au C.C.A.P.

Estimation des travaux : 1 516 666,67 euros HT soit 1 820 000,00 euros TTC

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit :
la période de validité du marché démarre à compter de sa notification et durera jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (G.P.A).
La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44. 1 alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.
Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est de 24 mois.
(6 mois pour les études hors périodes de validation et 18 mois pour les travaux (dont 2 mois de préparation).

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :
Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Cette consultation est ouverte à tout candidat présentant a minima les compétences suivantes :
- un ou plusieurs architectes avec spécialité dans le domaine du patrimoine
- un Bureau d'Etudes Technique (BET) pluridisciplinaire ou plusieurs BET spécialisés ou un ensemble d'ingénieurs-conseils couvrant l'ensemble des techniques du bâtiment suivantes : structures et fluides ;
Dans le cas d'un BET pluridisciplinaire, le responsable de chaque spécialité sera identifié nominativement à la candidature
- un OPC
Un Architecte sera obligatoirement le Mandataire du groupement.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres**.**
Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.
Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe : tableau des missions et répartition des honoraires – cadre de réponse
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'étude de diagnostic relative à la restauration de l'ouvrage dans le cadre de la mise en cohérence historique et patrimoniale réalisée en juillet 2019 par le groupement FABRICA TRACEORUM-CORROS/ I2C BET Structure.

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.
Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat, des responsables de prestation de services ou de conduite des projets de même nature que celle du marché et notamment :

- un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention " architecture et patrimoine". Il fournira la preuve de sa qualification ainsi qu'une attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes en cours de validité et son curriculum vitae.

- un bureau d'études techniques (BET) structures et fluides ou ingénieurs conseil spécialisés en structures et fluides, couvrant les techniques de structure et pathologies de patrimoine ancien.

Les Certificat(s) de qualifications professionnelles précités sont établis par des organismes indépendants.

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

- Présentation d'une liste des principaux projets ou prestations effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :
- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété avec son annexe : tableau des missions et répartition des honoraires.
Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.
Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.
- le mémoire technique du candidat

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

VISITE OBLIGATOIRE SUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite sur site.

A l'issue de cette visite, ils devront signer une attestation de visite.

Le représentant du pouvoir adjudicateur leur remettra une copie de cette attestation.
Les attestations de visite conservées par le Pouvoir Adjudicateur feront foi pour juger de la conformité de l'offre.

Il est conseillé aux candidats de conserver leur exemplaire de l'attestation de visite.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera déclarée irrégulière et rejetée.

Les visites s'effectueront sur rendez-vous, de manière **individuelle** au plus tard **15** jours avant la date limite de remise des offres.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :
Coordonnées du service : DIRECTION des PARCS et JARDINS 48, Avenue Clot Bey, 13008 Marseille

Référent : Monsieur Roger RICHIER
Téléphone : 04 91 55 25 35 – 06 32 28 94 55
Adresse électronique : rrichier@marseille.fr

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation via la plateforme de dématérialisation.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.
Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.
Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :
En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :
Ville de Marseille
DGA2M – Direction de l'Achat et de la Commande Publique
39 bis rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
Ville de Marseille
DGA2M – Direction de l'Achat et de la Commande Publique
39 bis rue Sainte
13001 MARSEILLE
Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

<u>En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :</u>

La mission de maîtrise d'œuvre est ouvert à tout groupement comprenant obligatoirement :
- un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention "architecture et patrimoine". Il fournira la preuve de sa qualification ainsi qu'une attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes en cours de validité et son curriculum vitae.

- un bureau d'études techniques (BET) structures et fluides ou ingénieurs conseil spécialisés en structures et fluides, couvrant les techniques de structure et pathologies de patrimoine ancien.

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre **40** %
2°) Valeur technique de l'offre **60** %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre
La note maximum est de **40** points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :
N(i) = **40** x P(m)/P(i)
Dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

La note maximum est de **60** points.

La valeur technique sera apprécié à partir du mémoire technique du candidat qui précisera les éléments suivants :

SC1 - La fonction et les compétences de chaque membre du groupement composé pour effectuer la mission, le curriculum vitae de chaque personne participant à la réalisation de la mission sera joint (le représentant responsable de la mission sera identifié nominativement) – **noté sur 20 points**.

SC2 - La méthodologie de travail de l'équipe prévue par le candidat pour chaque élément de mission (y compris les missions complémentaires) ainsi que la décomposition du temps passé par élément de missions et pour chacun des membres du groupement.
– **noté sur 40 points**

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constitue la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

La VT(i) attribuée au candidat (i) est calculée par application de la formule suivante :
VT(i)= NSC1(i) + NSC2(i)
dans laquelle :
VT(i) est la valeur technique initiale du candidat (i)
NSC1(i) est la note obtenue au sous critère 1 (SC1) par le candidat (i)
NSC2(i) est la note obtenue au sous critère 2 (SC2) par le candidat (i)

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = **60** * (VT(i)/VT(m))
Dans laquelle :
VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans le tableau des missions et répartition des honoraires. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note ND(i) correspondant à la note définitive, calculée selon la formule suivante :

ND(i) (note définitive du candidat) = N(i) + VT

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.
Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont
acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.